



AR Prefecture

043-214300329-20250728-2025_062-DE

Reçu le 01/08/2025

Publié le 01/08/2025

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE de BLAVOZY**

Nombre de membres :

En exercice : 19

Présents : 15

Votants : 19

L'an deux mil vingt-cinq le 28 juillet à 18h45

Le Conseil Municipal de la Commune de BLAVOZY

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie,
sous la présidence de M. PAILLON Franck, Maire.Date de la convocation : 21/07/2025

Présents : Franck PAILLON, Danièle VALLERY, Michel BEGON,
Christian GIRARD, Gilles AUDRAS, Patrice LHOSTE, Raymonde
HABOUZIT, Roland SEUX, Bernadette PELISSIER, Thierry SOLEILHAC,
Christiane PAUZON, Sébastien GAGNE, Serge ABOULIN, Sabine
JOUVHOMME, Denis CLAMENS.

Excusés :

Valérie GAGNE qui a donné procuration à Patrice LHOSTE

Anne-Marie TORE qui a donné procuration à Franck PAILLON

Christine SIMON qui a donné procuration à Bernadette PELISSIER

Laetitia PRADINES qui a donné procuration à Sabine JOUVHOMME

Secrétaire de séance : Denis CLAMENS

**OBJET : ADOPTION D'UNE CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE
COMMANDES EN VUE DE RETENIR UNE PLATE-FORME DE DEMATERIALISATION
DES MARCHES PUBLICS**

Monsieur le Maire expose

- que les articles L 2132-2 et R 2132-1 et suivants du Code de la commande publique imposent aux personnes publiques de dématérialiser l'ensemble de la procédure (de la mise en ligne à la notification des marchés aux attributaires et à la publication des données essentielles) lors de la passation d'un marché public de plus de 40 000 € HT ;
- que le groupement de commandes formé par le Centre de gestion, et dont il est le coordonnateur arrive à son terme le 31 décembre 2025 ;
- que le Centre de gestion réitère la constitution d'un groupement de commandes en vue de retenir une plate-forme de dématérialisation des marchés publics pour une durée de 2 ans renouvelable une fois, mise à disposition de l'ensemble des collectivités signataires ;
- qu'il ne sera opposé de facturation qu'en cas d'utilisation effective de la plate-forme de dématérialisation.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :**VU** le Code de la commande publique ;**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son Article L 2122-21,

AR Prefecture

DECIDE :

043-214300329-20250728-2025_062-DE

Recu le 01/08/2025

Publie le 01/08/2025

Article 1 :

La proposition d'adhésion au groupement de commandes coordonné par le Centre de gestion est acceptée.

Article 2 :

Le conseil municipal autorise le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes, à conclure tout acte en découlant et à engager les frais y relatifs.

Article 3 :

Le Maire a délégation pour résilier (si besoin est) la convention selon les conditions qu'elle renferme.

Le Maire,
Franck PAILLON



Le secrétaire de séance,
Denis CLAMENS



Fait et délibéré le 28/07/2025
Pour extrait certifié conforme